

COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



**Procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr
Séance du 8 Septembre 2025
PV n°5/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 du mois de septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 1^{er} septembre 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Mme CARRE Sandrine
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica
M. LEY Richard
M. MEYER Philippe
M. NEYER François
M. RINGLER Adrien
M. RINGLER Jean-Jacques
M. SCHELCHER Jean-Luc

Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration

M. DIETRICH Antony a donné procuration à M. SCHELCHER Jean-Luc
M. FLESCH Christian a donné procuration à M. LEY Richard
Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. RINGLER Adrien
Mme TROESCH Corinne a donné procuration à M. RINGLER Jean-Jacques
Mme UTARD Danièle a donné procuration à Mme CARRE Sandrine

Le conseiller suivant est absent

M. VAUVILLIER Lionel

Secrétaire de séance désigné

M. SCHELCHER Jean-Luc

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 8 septembre 2025**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 7 juillet 2025
3. Décision Modificative
4. Adhésion convention de partenariat entre M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre
5. Rétrocession rue du Grendel
6. Arrêt du projet du plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération
7. Comité des fêtes – Part communale des recettes relatives aux locations des salles
8. Prix / récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries 2025
9. Point sur le projet de la passerelle
10. Divers
 - * Jury Fleurissement – obtention 3^{ème} fleur
 - * Gîtes touristiques
 - * PLU – démarrage enquête publique

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. SCHELCHER Jean-Luc propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

1. désigne M. SCHELCHER Jean-Luc en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 1^{er} septembre 2025.

Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 8 septembre 2025

3. Décision modificative

Ce point est présenté par M. le Maire

La Direction Générale des Finances Publiques a fait parvenir, à la commune, un état de développement du compte 203. En effet, tous les frais, de plus de trois ans, et qui sont suivis de travaux, doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041.

Ces dernières sont des opérations **d'ordre** budgétaire. A ce titre, les crédits nécessaires doivent être ouverts au **chapitre d'ordre** de la section d'investissement **041**.

Section d'investissement

Dépenses

- | | |
|--|---------------------|
| • Chapitre 23 « Immobilisations en cours » | - 3 764,40 € |
| Article 2313 « Constructions (en cours) » | - 3 764,40 € |
| • Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » | + 3 764,40 € |
| Article 2313 « Constructions (en cours) » | + 3 764,40 € |

Recettes

- | | |
|--|---------------------|
| • Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | - 3 764,40 € |
| Article 2031 « Frais d'études » | - 3 764,40 € |
| • Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » | + 3 764,40 € |
| Article 2031 « Frais d'études » | + 3 764,40 € |

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. prend acte de la nécessité d'établir une décision modificative,
2. approuve la Décision Modificative telle que présentée.

Section d'investissement

Dépenses

- | | |
|--|---------------------|
| • Chapitre 23 « Immobilisations en cours » | - 3 764,40 € |
| Article 2313 « Constructions (en cours) » | - 3 764,40 € |
| • Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » | + 3 764,40 € |
| Article 2313 « Constructions (en cours) » | + 3 764,40 € |

Recettes

- | | |
|--|---------------------|
| • Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | - 3 764,40 € |
| Article 2031 « Frais d'études » | - 3 764,40 € |
| • Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » | + 3 764,40 € |
| Article 2031 « Frais d'études » | + 3 764,40 € |

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 8 septembre 2025

4. Adhésion convention de partenariat entre M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre

Ce point est présenté par M. le Maire

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :

Selon les termes de la loi

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant, désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Il permet et a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

La convention a pour objet de permettre au maire de la commune de Wickerschwihr (ou à son représentant), de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la commune de Wickerschwihr et le Parquet de Colmar, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, commis sur le territoire de la commune de Wickerschwihr. Ces faits peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les bruits ou tapages ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**Séance du 8 septembre 2025**

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés.

L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le maire. Ce courrier précise les faits et l'objet pour lesquels la personne est convoquée.

Lorsque l'auteur des faits est mineur, une même convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou une personne exerçant à son égard, une responsabilité éducative.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre. Il est effectué en mairie ou dans des locaux municipaux afin de conférer à cette notification la solennité requise.

Il doit être réalisé par le maire ou par son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou son représentant pourra être assisté de toute personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause la norme transgessée, le trouble généré par cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, un mois avant son échéance.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

1. approuve la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre
2. autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre
3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente convention.

5. Rétrocession rue du Grendel

Ce point est présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire a fait un point sur le projet de rétrocession rue du Grendel dans le domaine public suite aux travaux de surdimensionnement des évacuations d'eaux pluviales en cours.

M. NEYER François a quitté la séance pour ce point.

Pour rappel :

Le lotissement a été autorisé par arrêté du 8 juillet 1992 sous n° LT 068 366 92 D5194.

Lors du Conseil Municipal du 8 janvier 1997, il avait été prévu que les voies et équipements concernant les parties communes des lotissements soient transférés dans le domaine public de la Commune par cession gratuite dès l'achèvement et la réception pour la Commune.

Les biens concernés sont les parcelles section 12 n° 689, 712, 863 et 866.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 8 septembre 2025

Les actes n'étaient encore jamais intervenus.

Pour information : des inondations ont lieu lorsqu'il y a de l'orage et fortes averses, suite à des malfaçons au niveau de la voirie et du réseau humide, lors de la construction du lotissement Grendel. Il y a 33 ans.

Sur demande de la mairie, la Colmarienne des Eaux et Colmar Agglomération se sont engagées à faire les travaux de surdimensionnement des évacuations eaux pluviales pour éviter les inondations et à les financer.

Ces travaux sont actuellement en cours et prendront fin la 3^{ème} semaine de septembre.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide à l'unanimité :
 - d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles :
 - . section 12 n° 689 d'une contenance de 3,01 ares,
 - . section 12 n° 712 d'une contenance de 1,13 ares,
 - . section 12 n° 863 d'une contenance de 1,20 ares,
 - . section 12 n° 866 d'une contenance de 3,81 ares,
2. que l'acte (ou les actes) d'achat sera (seront) rédigé(s) par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jebsheim,
3. dit que les frais de rétrocession seront à la charge de la Commune,
4. charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6. **Arrêt du projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération**
 Ce point est présenté par M. le Maire

Dans sa séance du 12 juin 2025, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a procédé à l'arrêt de son plan de mobilité 2026-2036.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de plan est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (R1214-4), faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

M. le Maire propose d'approver le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération.

Suite à discussion, les membres du Conseil Municipal souhaite que le projet de passerelle cyclable voie verte qui verra le jour dans les prochains mois, soit intégré au plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 8 septembre 2025

1. approuve le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération, mais souhaite que le projet de passerelle cyclable voie verte qui verra le jour dans les prochains mois soit intégré au plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération.
 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.
- 7. Comité des Fêtes – Part communale des recettes relatives aux locations des salles**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Concernant les recettes relatives aux locations des salles part communale, une discussion s'est engagée.

M. RINGLER Jean-Jacques souhaite connaître la fréquentation à l'année de la location de la salle des fêtes.

Le Comité des fêtes a en charge la facturation des locations des salles communales.

Il est tenu, chaque année, de présenter sa proposition de versement de la quote-part.

Le 11/07/2025, le Comité des fêtes a fait parvenir l'état récapitulatif suivant :

- Locations 2023-2024 total des réservations : 3 717,50 € dont 1 859 €

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. d'approuver le montant de la quote-part issu des locations à reverser à la Commune pour les années 2023-2024 inclus,
2. de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. Prix / récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons fleuries 2025

Ce point est présenté par M. SCHELCHER Jean-Luc

Le concours des maisons fleuries 2025 s'est déroulé le mardi 22 juillet 2025 sous la nouvelle formule qui avait déjà eu lieu en 2024.

Le jugement s'est fait selon 4 critères : l'aspect général : harmonie (y compris celle apportée par les autres végétaux), originalité... ; l'entretien et la propreté ; la densité du fleurissement ; le respect des principes du développement durable.

Le palmarès est dorénavant exprimé en fleurs de 1 à 4.

Il y avait 323 maisons en lice ; 68 d'entre elles ont pu être notées : 51 ont décroché « 1 fleur » et 9 se sont vu attribuer « 2 fleurs ».

8 maisons se sont vu décerner 3 fleurs :

- Numéro 1 : Madame BAUMANN Monique, 9 rue du Général De Gaulle
- Numéro 2 : Monsieur OTT Michel, 4 rue des Acacias
- Numéro 3 : Monsieur MEYER Raymond – 12 rue des Bleuets
- Numéro 4 ex-aequo : Monsieur BERTHOLD Charles – 8 rue du Stade
Monsieur DIETRICH Hubert – 5 rue du Verger

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 8 septembre 2025

- Numéro 5 ex-aequo : Monsieur DAHMS Sylvain – 2 rue du Muguet
Monsieur RINGLER Robert – 25 Grand'Rue
- Numéro 6 : Monsieur Gérard WURTH

1 coup de cœur a eu lieu : M. PAVLIHA Roland

Un conseiller propose de revoir la formule du jury qui devrait être réinventé selon lui.

Les résultats ont été affichés sur les tableaux d'affichage de la commune.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. d'arrêter la liste aux 8 lauréats des 3 fleurs,
2. de remettre un bon d'achat de 35 € à l'ensemble des lauréats « 3 fleurs »,
3. de charger le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. Point sur le projet passerelle

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire a fait un point sur le projet de la passerelle.

Il a indiqué qu'il a réceptionné le document de consultation des entreprises, et que les derniers plans de masse sont en phase d'être terminés. L'étude favorable concernant les berges classées a été transmise à la VNF.

10. Divers

- **Jury Fleurissement – obtention 3^{ème} fleur**
- **Gîtes touristiques**
M. le Maire a informé les membres du Conseil que deux nouveaux gîtes touristiques verront le jour dans le nouveau lotissement Muguet.
- **PLU – Démarrage enquête publique**
M. le Maire a informé que dans le cadre du projet de modification simplifiée du PLU, l'enquête publique a démarré le 5 septembre jusqu'au 6 octobre 2025 avec M. le Commissaire Enquêteur. Les citoyens peuvent venir consulter le projet de modification ainsi que le règlement municipal des constructions.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h50.

Prochaine séance : Lundi 24 novembre 2025 à 19h00

Le Maire,
Richard LEY



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc SCHELCHER

